

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 02/02/2025

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. **Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance (dépassement du seuil de 50 µg/m³ pendant deux jours et plus) est déclenché pour ces deux départements.**

Bertrand Gaume, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, appelle à la vigilance chacun et a décidé de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Ainsi, les mesures suivantes s'appliquent pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

- **À compter de ce dimanche 2 février 2025 à 18 heures jusqu'au lundi 3 février 2025 à 23h59**

- **Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions**

La vitesse des véhicules à moteur est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et les routes à chaussées séparées normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse de vitesse à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

- **À compter de ce lundi 3 février 2025 à 6h00 jusqu'à 23h59**

- **Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](#)



[prefet59](#)



linkedin.com/company/prefethdf/

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

L'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois, d'appoint ou d'agrément, non performants est également interdite.

- **Dans le secteur agricole : interdiction des pratiques polluantes**

Les pratiques de l'écoubage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdites.

- **Dans le secteur industriel : application des mesures de réduction des émissions**

Les industries doivent appliquer les mesures de premier niveau d'alerte pour les particules (PM10) fixées dans leur autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

À ce stade, ces mesures ne concernent pas le département de l'Oise.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon les prévisions de la qualité de l'air disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](#)



[prefet59](#)



linkedin.com/company/prefethdf/